

Dabbe Elec

Souverain Pré 44
4130 Esneux
Belgique

TVA : 1.006.402.714

Tél : 0498465540
dabbenicola@hotmail.com
IBAN : BE90 001973051132

M. . .
Chaussée du Roi Albert 14
4431 Ans
Belgique

Devis n° DEV-2025-0060
Valable 1 mois

En date du 21/04/2025

Adresse du projet :

Chaussée du Roi Albert 14
4431 Ans
Belgique

Chantier Accord Immo

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Repérage de l'installation électrique et réalisation des plans et schémas	1	280,00 €	6 %	280,00 €
2	Réception de conformité électrique par un contrôleur agréé	1	180,00 €	6 %	180,00 €
3	Disjoncteur 4P C40 legrand protection d'arrivée et départ coffret	2 u	59,89 €	6 %	119,78 €
	Vérification de l'isolement général				
	Annotation du coffret + modification des pontages				
	Vérification de l'installation , prise boiler				
4	mains d'œuvre 2 hommes	1	400,00 €	6 %	400,00 €

Paielement par virement bancaire.

Total HT	979,78 €
TVA à 6 %	58,79 €
Total TTC	1 038,57 €

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

Taux de TVA 6% : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que : (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux,(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas

remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

“Autoliquidation : En l’absence de contestation par écrit, dans un délai d’un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu’il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques. Si cette condition n’est pas remplie, le client endossera, par rapport à cette condition, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.”

Le client

Mention manuscrite et datée :
« Devis reçu avant l’exécution des travaux.
Bon pour travaux. »

Nicola D'Abbenigno